

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 06 janvier 2020 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Monsieur Daniel Paquette
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault
Madame Sophie Côté

Madame Huguette Benoit
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

.....

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
Révocation et/ou adoption de l'ordre du jour.
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 293,000\$ qui sera réalisé le 13 janvier 2020.
Adjudication de la soumission la plus basse conforme pour le refinancement par billets du règlement d'emprunt 2009-11.
Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les élus constatent que l'avis de convocation a été signifié dans les délais prescrits par la Loi.

Révocation et/ou adoption de l'ordre du jour

Résolution 01-01-2020

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de
293 000\$ qui sera réalisé le 13 janvier 2020**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 293 000\$ qui sera réalisé le 13 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2009-11	293 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Résolution 02-01-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME HUGUETTE BENOIT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 janvier et le 13 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la maire-suppléante madame Sophie Côté et le secrétaire-trésorier monsieur Robert Leclerc;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	55 200 \$	
2022.	56 900 \$	
2023.	58 600 \$	
2024.	60 200 \$	
2025.	62 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 janvier 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 janvier 2020
Montant :	293 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 janvier 2020, au montant de 293 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 200 \$	2,15000 %	2021
56 900 \$	2,25000 %	2022
58 600 \$	2,30000 %	2023
60 200 \$	2,40000 %	2024
62 100 \$	2,50000 %	2025

Prix : 98,50700

Coût réel : 2,89699 %

2 - CD D'ACTON VALE-RIVIERE-NOIRE

55 200 \$	3,01000 %	2021
56 900 \$	3,01000 %	2022
58 600 \$	3,01000 %	2023
60 200 \$	3,01000 %	2024
62 100 \$	3,01000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,01000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 200 \$	3,06000 %	2021
56 900 \$	3,06000 %	2022
58 600 \$	3,06000 %	2023
60 200 \$	3,06000 %	2024
62 100 \$	3,06000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,06000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Résolution 03-01-2020

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 janvier 2020 au montant de 293 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-11. Ces billets sont émis au prix de 98,50700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Période de questions

Aucune question.

Levée de l'assemblée

Résolution 04-01-2020

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever la séance à 19H15.

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s)

extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 06 janvier 2020.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.